



**Décision CODEP-CLG-2012-060967**  
**du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012**  
**portant délégation de signature au sein du Secrétariat général de l'ASN**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre II du titre IX de son livre V ;

Vu le décret du 9 novembre 2012 portant nomination du président de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2010-DC-0195 du 19 octobre 2010 de l'Autorité de sûreté nucléaire établissant le règlement intérieur de l'ASN, homologuée par arrêté du 3 décembre 2010 ;

Vu la décision CODEP-CMX-2011-038742 du 28 juin 2011 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 du 12 janvier 2012 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents

Vu la note fixant les missions du Secrétariat général SGE/ORG/01 du 18 août 2010 ;

Vu la note en annexe du courrier CODEP-CMX-2010-060266 du 19 novembre 2010 précisant l'organisation de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la note d'organisation du Secrétariat général SGE/ORG/02 du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

**Décide :**

**Article 1er**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, et de M. Luc CHANIAL, secrétaire général, délégation est donnée à :

- M. Jean-Marc GRAS, chef du bureau budget-finances, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de ce bureau définies par la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et les notes internes d'organisation susvisées, au nom du président, tous actes, documents et ordres

de mission concourant à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses au titre du budget de fonctionnement de l'ASN, ainsi que toutes décisions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives concernant les crédits gérés par l'ASN ;

- M. Roberto REBORA, responsable du secteur engagement et liquidation de la dépense au sein du bureau budget-finances, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de ce bureau définies par la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et les notes internes d'organisation susvisées, au nom du président, tous actes, documents et ordres de mission concourant à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses au titre du budget de fonctionnement de l'ASN, ainsi que toutes décisions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives concernant les crédits gérés par l'ASN ;
- Mme Marie-Claire GARRIC, responsable du secteur préparation et suivi budgétaires au sein du bureau budget-finances, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de ce bureau définies par la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et les notes internes d'organisation susvisées, au nom du président, tous actes, documents et ordres de mission concourant à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses au titre du budget de fonctionnement de l'ASN, ainsi que toutes décisions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives concernant les crédits gérés par l'ASN ;
- Mme Marie-Françoise Allainmat, gestionnaire missions appartenant au secteur recette et gestion au sein du bureau budget-finances, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de ce bureau définies par la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et les notes internes d'organisation susvisées, au nom du président, tous actes, documents et ordres de mission concourant à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses au titre du budget de fonctionnement de l'ASN, ainsi que toutes décisions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives concernant les crédits gérés par l'ASN.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, et de M. Luc CHANIAL, secrétaire général, délégation est donnée à Mme Isabelle PLAID, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de ce bureau définies par la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et les notes internes d'organisation susvisées, au nom du président, toutes conventions mentionnées à l'article L.592-12 et 16 du code de l'environnement relatives au recrutement des personnels de l'ASN, quelles qu'en soient les modalités, ainsi que toutes conventions relatives à la formation des agents de l'ASN et tous actes de gestion administrative des agents de l'ASN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle PLAID, délégation est donnée à M. Olivier DUGUE, responsable du secteur recrutement et carrières au sein du bureau ressources humaines, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de ce secteur définies par la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et les notes internes d'organisation susvisées, au nom du président, tous actes de gestion administrative des agents de l'ASN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle PLAID, délégation est donnée à Mme Edith MICHELI, responsable du secteur compétence et formation au sein du bureau ressources humaines, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de ce secteur définies par la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et les notes internes d'organisation susvisées, au nom du président, toutes conventions relatives à la formation des agents de l'ASN.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, et de M. Luc CHANIAL, secrétaire général, délégation est donnée à M. Jean-Philippe CHASTAN, chef du bureau logistique-immobilier, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de ce bureau définies par la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et les notes internes d'organisation susvisées, au nom du président, toutes décisions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives concernant les crédits gérés par l'ASN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Philippe CHASTAN, délégation est donnée à Mme Marie-Ange FAVREAU, responsable du secteur logistique au sein du bureau logistique-immobilier, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de ce secteur définies par la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et les notes internes d'organisation susvisées, au nom du président, toutes décisions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives concernant les crédits gérés par l'ASN.

### Article 4

Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Paris, le 13 novembre 2012.

*Signé par :*

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET